



# Proposed Transition to the Harmonized Sales Tax Information for Businesses

The provinces of Ontario and British Columbia have both announced their intention to replace their respective provincial sales taxes with a harmonized sales tax (HST), which would be administered by the Canada Revenue Agency (CRA). Pending legislative approval, the applicable provincial sales tax will be harmonized with the current goods and services tax (GST) to form the HST, the administration of which would generally follow the same rules and tax base as the GST.

Both Ontario and British Columbia intend to offer point of sale rebates for the provincial portion of the HST for certain goods currently not subject to provincial sales tax, as well as partial rebates for the provincial portion of the HST on new housing. The proposed implementation date of the HST is July 1, 2010. The proposed HST rates, including the provincial and federal portions, would be as follows:

	provincial portion	+	federal portion	=	HST
British Columbia:	7%		5%		12%
Ontario:	8%		5%		13%

## What does this mean for businesses that make taxable supplies in Ontario and British Columbia?

- Businesses that are registered for the GST would automatically be registered for the HST and, as a result, would continue to use their current GST/HST account number for the HST.
- GST/HST registrants would have to update their accounting and point-of-sale systems to accommodate the change in rate and the new point-of-sale rebates.
- GST/HST registrants would report their HST according to their current GST filing frequency.

## Transitional rules would apply for:

- tangible personal property;
- services;
- intangible personal property;
- continuous supplies;
- imported goods and imported taxable supplies;
- goods and services brought into the HST provinces; and
- housing and other types of real property.

## Where can I get more information?

For up-to-date information on the harmonization of the sales tax and how it may affect you, go to [www.cra.gc.ca/harmonization](http://www.cra.gc.ca/harmonization).

To subscribe to the electronic mailing list for the *Excise and GST/HST News*, a quarterly publication that posts technical information related to the transition to the HST, go to [www.cra.gc.ca/lists](http://www.cra.gc.ca/lists).

Do you still need more information? If so, join us for a free seminar. "The Transition to Harmonized Sales Tax – Information for Businesses" seminars will be posted on the CRA's Events and seminars Web page at [www.cra.gc.ca/events](http://www.cra.gc.ca/events). Please check this link often for a seminar near you as information will be updated as events are scheduled.

If you need more help, call our business enquiries line at 1-800-959-5525.

(Français au verso)



# Transition vers la taxe de vente harmonisée projetée

## Renseignements pour les entreprises

Les provinces de l'Ontario et de la Colombie-Britannique ont toutes les deux annoncé leur intention de remplacer leur taxe de vente provinciale respective par la taxe de vente harmonisée (TVH), laquelle serait administrée par l'Agence du revenu du Canada (ARC). En attendant l'approbation législative, la taxe de vente provinciale applicable sera harmonisée avec la taxe sur les produits et services (TPS) actuelle pour former la TVH, laquelle serait généralement administrée selon les mêmes règles et la même assiette fiscale que la TPS.

L'Ontario et la Colombie-Britannique ont toutes les deux indiqué leur intention qu'elles offriraient des remboursements au point de vente pour la partie provinciale de la TVH sur certains produits qui ne sont actuellement pas assujettis à la taxe de vente provinciale, ainsi que des remboursements partiels pour la partie provinciale de la TVH sur les habitations neuves. La date d'entrée en vigueur proposée de la TVH est le 1er juillet 2010. Les taux proposés de la TVH, qui comprendraient les parties provinciales et fédérales, seraient les suivants :

	parties provinciale	+	partie fédérale	=	TVH
Colombie-Britannique :	7 %		5 %		12 %
Ontario :	8 %		5 %		13 %

### Qu'est-ce que cela signifie pour les entreprises qui fabriquent des fournitures imposables en Ontario et en Colombie-Britannique?

- Les entreprises inscrites aux fins de la TPS seraient automatiquement inscrites aux fins de la TVH et continueraient donc d'utiliser leur numéro de compte de TPS/TVH actuel pour la TVH.
- Les inscrits aux fins de la TPS/TVH devront mettre à jour leurs systèmes de comptabilité et de points de vente pour qu'ils soient conformes aux nouveaux taux et aux remboursements au point de vente.
- Les inscrits aux fins de la TPS/TVH devront déclarer leur TVH conformément à leur fréquence actuelle de production de la TPS.

### Des règles transitoires seraient applicables pour les biens et services suivants :

- biens meubles corporels;
- services;
- biens meubles incorporels;
- fournitures continues;
- marchandises importées et fournitures taxables importées;
- produits et services importés aux provinces assujetties à la TVH;
- habitations et autres types de biens immeubles.

### Où puis-je obtenir de plus amples renseignements?

Pour obtenir des renseignements à jour sur l'harmonisation de la taxe de vente et sur la façon dont elle pourrait vous toucher, allez à [www.arc-cra.gc.ca/harmonisation](http://www.arc-cra.gc.ca/harmonisation).

Pour vous inscrire à la liste d'envoi électronique afin de recevoir la publication trimestrielle intitulée *Nouvelles sur l'accise et la TPS/TVH* qui comprendra des renseignements techniques sur la transition vers la TVH, allez à [www.arc-cra.gc.ca/listes](http://www.arc-cra.gc.ca/listes).

Vous avez besoin de renseignements supplémentaires? Le cas échéant, assistez à l'un des séminaires gratuits. Les séminaires « Transition de la taxe de vente harmonisée – Renseignements pour les entreprises » seront affichés à la page Web de l'ARC sur les événements et séminaires [www.arc-cra.gc.ca/evenements](http://www.arc-cra.gc.ca/evenements). Consultez ce lien régulièrement pour savoir si un séminaire est offert près de chez vous. Les renseignements sont mis à jour à mesure que les activités sont inscrites au calendrier.

Si vous désirez de plus amples renseignements, appelez notre service de renseignements aux entreprises au 1-800-959-7775.

(English on reverse)